INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 4 juin 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Public : approximativement 7 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 50.

2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR

2025-192 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÈGLEMENT N° 584-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 584, CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT, AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION ET LES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ DU COMITÉ – ADOPTION

4.2. RÈGLEMENT N° 553-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 553 RELATIF À LA PROTECTION DES LACS NOIR, ROND, LUNETTE ET DE LA RIVIÈRE NOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT–JEAN-DE-MATHA AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN AINSI QU'AJOUTER LES MOTEURS ÉLECTRIQUES À L'ARTICLE 10 – ADOPTION

4.3. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2025

4.4. RÉPARATION D'UNE POMPE - XYLEM CANADA LP – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3558423924

4.5. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA ROUTE 337

4.6. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE
4.7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION
4.8. CASERNE INCENDIE – SERVICES DE GÉNIE CIVIL – HONORAIRES PROFESSIONNELS – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES
4.9. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – SIGNATURE – AUTORISATION
4.10. LOTS N° 6 535 912, 6 535 914, 5 712 246, 5 712 250 ET 5 713 235– DEMANDE D'ACQUISITION – AUTORISATION
4.11. NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR CERTAINES RESPONSABILITÉS OBLIGATOIRES PAR LA LOI – VACANCES 2025 – AUTORISATION

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 MAI 2025

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2025 – ADOPTION
6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
6.3. RAPPORTS FINANCIERS – ÉTAT COMPARATIF AU 31 MAI 2025 – DÉPÔT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – MAI 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. TRAVAUX DE TRAÇAGE DE LIGNES – CHEMINS ET RUES – 2025 – OCTROI DE CONTRAT
8.2. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SOLLICITATION DU MARCHÉ POUR DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN ESTIVAUX – AUTORISATION
8.3. RÉFECTION PONCTUELLE DE LA CHAUSSÉE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION
8.4. LIGNAGE DES ESPACES DE STATIONNEMENTS ET PISTES CYCLABES – PÉRIMÈTRE URBAIN – BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION
8.5. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2025
10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 20 MAI 2025
10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 990, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 862 074 – 9822-79-6612
10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 992, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 862 073 – 9822-79-6164

10.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2100, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 862 953 – 0125-42-1632
10.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS–VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 5 MAI 2025
10.7. CLASSIFICATION PATRIMONIALE – MAISON LOUIS-CYR – 215, RUE SAINTE–LOUISE

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – JUIN 2025
11.2. ACHAT DE FILETS DE PROTECTION – TERRAINS SPORTIFS MUNICIPAUX – AUTORISATION

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2025

2025-193 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copies au préalable des procès-verbaux faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux, soit celui de la séance ordinaire du 7 mai 2025 et celui de la séance extraordinaire du 21 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 584-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 584, CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION ET LES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ DU COMITÉ – ADOPTION

2025-194 CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 584, constituant le comité consultatif en environnement* afin de modifier la composition et les obligations de confidentialité du comité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 584-3 modifiant le Règlement n° 584, constituant le comité consultatif en environnement afin de modifier la composition et les obligations de confidentialité du comité*.

Le règlement est présenté en Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. RÈGLEMENT N° 553-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 553 RELATIF À LA PROTECTION DES LACS NOIR, ROND, LUNETTE ET DE LA RIVIÈRE NOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT–JEAN-DE-MATHA AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN AINSI QU'AJOUTER LES MOTEURS ÉLECTRIQUES À L'ARTICLE 10 – ADOPTION

2025-195

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 553-4 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la Municipalité de Saint–Jean–de-Matha* afin de modifier la définition de propriétaire riverain ainsi qu'ajouter les moteurs électriques à l'article 10;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 553-4 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha afin de modifier la définition de propriétaire riverain ainsi qu'ajouter les moteurs électriques à l'article 10*.

Le règlement est présenté en Annexe B.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2025

2025-196

CONSIDÉRANT la réception de la facture relative à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025, soit la facture numéro 108318, datée du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, cette somme est établie à 957 008 $ pour l'année 2025 payable en deux (2) versements, soit un premier versement de 478 504 $ payable au plus tard le 30 juin 2025 et un second versement de 478 504 $ payable au plus tard le 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux versements pour le paiement de la facture numéro 108318, datée du 25 mars 2025, relative aux services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025 au montant de 478 504 $, payable au plus tard le 30 juin 2025 et au montant de 478 504 $, payable au plus tard le 31 octobre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

4.4. RÉPARATION D'UNE POMPE - XYLEM CANADA LP – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3558423924

2025-197

CONSIDÉRANT QUE des réparations étaient nécessaire au bon fonctionnement de la pompe à la station de pompage Édouard;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3558423924 reçue de l'entreprise Xylem Canada LP, datée du 5 mai 2025 et pour un montant total de 17 915 40 $, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 3558423942 reçue de l'entreprise Xylem Canada LP, datée du 5 mai 2025 et au montant de 17 915,40 $, plus taxes applicables, relative à la réparation de la pompe à la station de pompage Édouard;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA ROUTE 337

2025-198

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a reçu plusieurs plaintes concernant la route 337 (rue Sainte-Louise) à Saint-Jean-de-Matha, à la sortie du village en direction de Sainte-Béatrix, soit entre le numéro civique n° 12 et le n° 323 et face au numéro civique n° 371;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est dans l'impossibilité de procéder aux réparations requises pour la sécurité des usagers de la route, puisqu'il s'agit d'une route ministérielle;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une sécurité routière élevée et conforme aux normes du Ministère des transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT le courriel envoyé par le directeur du Service des travaux publics, M. Jean–François Roch, à M. Yves Richard du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, en date du 23 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'IL est recommandé de repaver la route 337, soit la rue Sainte-Louise entre le numéro civique n° 12 et le n° 323 et face au numéro civique n° 371;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de repaver la route 337, soit la rue Sainte-Louise entre le numéro civique n° 12 et le n° 323 et face au numéro civique n° 371.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE

2025-199

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-François situé à Saint-Jean-de-Matha accueille un surplus récurrent de véhicules lourds en raison de la diminution de la capacité portante du pont n° 01119 qui enjambe la route 347 sur la route du lac Matambin à Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus de véhicules lourds contribue à augmenter les dégâts causés à cette route empruntée par les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE cette structure fait déjà objet d'une limitation de poids;

CONSIDÉRANT QUE selon la fiche de ce pont disponible sur « l'inventaire et inspections des structures » a comme indice de condition générale : Structure nécessitant des travaux majeurs pouvant aller jusqu'au remplacement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER une compensation financière auprès du Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) en lien avec la circulation excessive des véhicules lourds sur le rang Saint-François;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

2025-200

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion BGC Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 3 pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-049, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hétu-Bellehumeur architectes Inc. recommande de procéder au paiement numéro 3 relatif à la facture n° 1577, auprès de ladite entreprise pour la somme de 717 962,22 $, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement numéro 3 relatif à la facture numéro 1577 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. au montant de 717 962,22 $, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %, pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. CASERNE INCENDIE – SERVICES DE GÉNIE CIVIL – HONORAIRES PROFESSIONNELS – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES

2025-201

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat de services professionnels en génie civil à la firme CLA-Experts Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT la facture n° 25301 relative à la préparation des plans et devis de charpente, des fondations et des services de génie civil du projet en titre, reçue de ladite firme et datée du 29 mai 2025, au montant de 1 950 $, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture numéro 25301 reçue de la firme CLA Experts–Conseils Inc., au montant de 1 950 $, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – SIGNATURE – AUTORISATION

2025-202

CONSIDÉRANT QUE le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT la réception, par courriel, de la convention d'aide financière pour le projet de construction d'une caserne incendie, reçue par la ministre des Affaires municipales en date du 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN exemplaire de cette convention doit dûment être signé par le maire et retourné dans les 60 jours par courriel à la même adresse de réception de cette convention et qu'il devra être accompagné de la résolution autorisant sa signature;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire à signer la convention d'aide financière relative au projet de construction d'une caserne incendie dans le cadre du PRACIM;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10. LOTS N° 6 535 912, 6 535 914, 5 712 246, 5 712 250 ET 5 713 235 – DEMANDE D'ACQUISITION – AUTORISATION

2025-203

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance écologique de plusieurs lots dont elle est propriétaire en bordure du lac Mondor par la présence de milieux humides et hydriques importants pour la qualité de l'eau de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aurait l'opportunité de faire don des lots numéros 6 535 912, 6 535 914, 5 712 246, 5 712 250 et 5 713 235 à la Fiducie ÉcoSystèmes Lanaudière, et ce, sans frais pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le don de ces lots aurait pour effet de protéger à postériori et à perpétuité ces zones d'importance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer à l'effort d'atteinte des objectifs de 30 % d'aires protégées à l'échelle québécoise d'ici 2030 et que ce don permettrait d'y inclure ces superficies;

CONSIDÉRANT QUE la valeur foncière de l'ensemble des lots ci-haut mentionnés est évaluée à 203 900 $;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à entreprendre les démarches relatives au don des lots numéros 6 535 912, 6 535 914, 5 712 246, 5 712 250 et 5 713 235 à la Fiducie ÉcoSystèmes Lanaudière représentée par la directrice générale, Mme Marie-Pierre Thibeault;

QUE les frais d'honoraires professionnels pour l'analyse des titres de la propriété et pour la transaction immobilière seront assumés par la Fiducie ÉcoSystèmes Lanaudière;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.11. NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR CERTAINES RESPONSABILITÉS OBLIGATOIRES PAR LA LOI – VACANCES 2025 – AUTORISATION

2025-204

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, est dans son droit de prendre des vacances de façon annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un substitut lors de ses vacances, et ce, pour plusieurs fonctions soient :

- Substitut à la personne responsable de l'accès aux documents et à la personne responsable des renseignements personnels;
- Substitut pour recevoir les plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat (AMP);
- Substitut coordonnateur municipal de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Maxime Trudel à titre de directeur général adjoint et greffier–trésorier adjoint;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE NOMMER M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à titre de substitut, lors des vacances annuelles de M. Philippe Morin, directeur général et greffier–trésorier, et ce, pour les fonctions suivantes :

- Personne responsable de l'accès aux documents et personne responsable des renseignements personnels;
- Personne responsable de recevoir les plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat (AMP);
- Coordonnateur municipal de la sécurité civile.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Maxime Trudel, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT–JEAN–DE–MATHA AU 31 MAI 2025

2025-205 CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 31 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2025 – ADOPTION

2025-206 CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2025, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de mai	631 588,62 $
Comptes à payer du mois de mai	88 340,61 $
Sommaire des salaires du mois de mai	201 177,51 $

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2025-207 CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 11 739 $;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 11 739 $ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. RAPPORTS FINANCIERS – ÉTAT COMPARATIF AU 31 MAI 2025 – DÉPÔT

2025-208

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, un état comparatif comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent pour la période correspondante;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier souhaite déposer cet état comparatif deux fois par année, soit à la séance du conseil du mois de juin ainsi que la séance du conseil du mois de novembre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du document déposé par le directeur général et greffier-trésorier s'intitulant « Comparatif au 31 mai 2025 », lequel fait état des revenus et dépenses de l'année courante comparativement à l'année précédente, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – MAI 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

2025-209

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de protection civile et incendie pour le mois de mai 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. TRAVAUX DE TRAÇAGE DE LIGNES – CHEMINS ET RUES – 2025 – OCTROI DE CONTRAT

2025-210

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'envoi d'un appel d'offres sur invitation à trois (3) entreprises, soit l'appel d'offres numéro AOI-SJM-2025-05-02 relatif aux travaux de traçage de lignes pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une seule soumission suite à l'envoi de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux besoins de celle-ci, de l'entreprise 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska) le contrat pour les travaux de traçage de lignes des chemins et rue pour l'année 2025, pour un montant de 29 771,04 $, plus taxes applicables et selon les modalités inscrites dans l'offre de services reçue;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SOLLICITATION DU MARCHÉ POUR DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN ESTIVAUX – AUTORISATION

2025-211

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit réaliser divers travaux d'entretien estivaux nécessaires afin d'offrir un environnement propre et sécuritaire à ses citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit solliciter le marché pour la réalisation de plusieurs types de travaux dont la réfection ponctuelle de la chaussée, le lignage des espaces de stationnements et de la piste cyclable ainsi que le fauchage et le débroussaillage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics ainsi que le directeur général adjoint de la Municipalité à préparer les plans et devis afin de solliciter le marché pour la réalisation des travaux suivants :

- Réfection ponctuelle de la chaussée;
- Lignage des espaces de stationnements et piste cyclable;
- Fauchage / Débroussaillage.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. RÉFECTION PONCTUELLE DE LA CHAUSSÉE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

2025-212

CONSIDÉRANT la fin de la saison hivernale permettant alors le début des travaux relatifs aux réparations des routes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de service pour l'année 2025 relatives aux travaux réfection ponctuelle de la chaussée;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'entreprise Pavage LP et datée du 8 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'octroi de contrat à l'entreprise Pavage LP, le contrat pour la réalisation des travaux de réfection ponctuelle de la chaussée pour certains chemins et rues de la Municipalité, au coût de 37 970 $, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. LIGNAGE DES ESPACES DE STATIONNEMENTS ET PISTES CYCLABES – PÉRIMÈTRE URBAIN – BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

2025-213

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit, au printemps de chaque année, procéder aux travaux de lignage des stationnements du périmètre urbain, des bâtiments municipaux ainsi que des pistes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de service pour l'année 2025 relatives aux travaux de lignage;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Lanauligne, au montant de 5 038,44 $, plus taxes applicables, pour les travaux de lignage des espaces de stationnements et des pistes cyclables du périmètre urbain et des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'octroi de contrat relatif au lignage des espaces de stationnements et des pistes cyclables du périmètre urbain et des bâtiments municipaux, pour l'année 2025, à l'entreprise Lanauligne, au coût de 5 038,44 $, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

2025-214

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, annuellement, au fauchage et débroussaillage de divers chemins pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service pour les travaux de fauchage et débroussaillage de divers chemins pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Monsieur Gabriel Roberge laquelle est datée du 26 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'octroi de contrat à Monsieur Gabriel Roberge relatif à la réalisation des travaux de fauchage et débroussaillage des chemins pour la saison estivale 2025 au taux horaire de 100 $, plus taxes applicables, pour la liste des chemins demandés par la Municipalité;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2025

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de mai 2025.

Valeur des travaux estimés : 5 595 348 $ pour 73 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 20 MAI 2025

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 20 mai 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 990, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 862 074 – 9822-79-6612

2025-215

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Aubertin, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 990, chemin de la Rivière-Blanche, des travaux de rénovation extérieure consistant à changer les deux portes et les six (6) fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes et fenêtres conserveront les mêmes dimensions que celles actuellement en place et qu'elles seront de couleur blanche, à l'exception de la porte sur la façade principale qui sera de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations visent principalement à optimiser le rendement énergétique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Michel Aubertin, visant à autoriser, au 990, chemin de la Rivière-Blanche, les travaux de rénovation extérieure consistant à changer les deux portes et les six (6) fenêtres du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 992, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 862 073 – 9822-79-6164

2025-216

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Aubertin, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 992, chemin de la Rivière-Blanche, des travaux de rénovation extérieure consistant à changer les deux portes et les cinq (5) fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes et fenêtres conserveront les mêmes dimensions ainsi que la même couleur blanche que celles actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Lise Aubertin, visant à autoriser, au 992, chemin de la Rivière-Blanche, les travaux de rénovation extérieure consistant à changer les deux portes et les cinq (5) fenêtres du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2100, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 862 953 – 0125-42-1632

2025-217

CONSIDÉRANT QUE Mme Kathy Pelletier, dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 5 862 953, sis au 2100, route Louis-Cyr, l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché situé en cour avant à 9,14 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE cet implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant déroge au deuxième alinéa de l'article 4.4.6.1. du *Règlement de zonage numéro 502* qui prévoit que dans un lot intérieur, il ne peut y avoir de bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en obtenant un permis de construction pour le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes topographiques du terrain, notamment la présence de pentes marquées en cour arrière et en cours latérales, limitent significativement les possibilités d'implantation, de sorte que la cour avant constitue le seul emplacement viable pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Kathy Pelletier, visant à autoriser sur le lot 5 862 953, sis au 2100, route Louis-Cyr, l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché situé en cour avant à 9,14 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS–VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 5 MAI 2025

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 5 mai 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

10.7. CLASSIFICATION PATRIMONIALE – MAISON LOUIS-CYR – 215, RUE SAINTE-LOUISE

2025-218

CONSIDÉRANT la valeur historique exceptionnelle de Louis Cyr, proclamé l'homme le plus fort du monde en 1892 et désigné comme personnage historique le 10 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que la Maison Louis-Cyr, construite en 1903 à Saint-Jean-de-Matha, est intimement liée à sa vie personnelle et à son héritage;

CONSIDÉRANT que cette maison, située sur un terrain de 1 080,2 m², a été restaurée avec soin en 2014 par l'OBNL Les Compagnons de Louis Cyr, qui y a implanté une institution muséale consacrée à son héritage;

CONSIDÉRANT les caractéristiques architecturales conservées du bâtiment, fidèles au style résidentiel rural du début du XXe siècle;

CONSIDÉRANT la présence d'un parc commémoratif et d'une statue en l'honneur de Louis Cyr, inaugurés en 1983, ainsi que les multiples hommages toujours vivants dans la toponymie locale et la culture populaire (ex. : Route Louis-Cyr, slogan « Capitale de la force », Festi-Force) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a déjà adopté le Règlement numéro 536, le 2 mai 2011, ayant pour effet de citer le presbytère, l'église, l'ancien couvent ainsi que l'ancienne maison ayant appartenu à Louis Cyr à titre de monuments historiques, ce qui témoigne d'un engagement envers la reconnaissance du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que la classification patrimoniale permettrait de reconnaître officiellement l'importance historique et culturelle de ce bâtiment emblématique et d'en souligner la valeur à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que cette volonté est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et cohérente avec les objectifs de mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal se prononce favorablement à l'effet d'exprimer une intention de classer la Maison Louis-Cyr à titre d'immeuble patrimonial;

QUE les démarches nécessaires à la suite de cette intention soient entreprises, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

QUE les partenaires et autorités compétentes soient informés de cette intention, afin de permettre l'avancement du dossier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – JUIN 2025

2025-219

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes*, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation des demandes reçues par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER les aides financières proposées par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois de juin 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. ACHAT DE FILETS DE PROTECTION – TERRAINS SPORTIFS MUNICIPAUX – AUTORISATION

2025-220

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'installer des filets de protection dans nos terrains sportifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les filets de protection actuels sont très abimés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par le Service des travaux publics de la part de l'entreprise Sports-Inter Plus au montant de 6 101,20 $, plus taxes applicables et datée du 1er mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition comprend tous les filets de protection pour les parcs, le terrain de tennis ainsi que celui du stationnement au Centre culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'achat de filets de protection auprès de l'entreprise Sports-Inter Plus au coût de 6 101,20 $, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-221

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Maxime Trudel
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

ANNEXE A

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT 584-3

RÈGLEMENT NUMÉRO 584-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 584 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION ET LES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 584* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant à l'article 82 du *Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27.1);*

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du *Règlement numéro 584*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 584-3 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé du deuxième (2e) paragraphe de l'article 5 est modifié par le libellé suivant :

« - Deux représentants du Lac Noir ; »

ARTICLE 4

Le libellé du deuxième (8e) paragraphe de l'article 5 est modifié par le libellé suivant :

« - Un(e) représentant(e) jeunesse mathalois(e) (12-25 ans); »

ARTICLE 5

Le libellé de l'article 16 est modifié par le libellé suivant :

« Le Comité et chacun de ses des membres sont tenus aux obligations suivantes :

- Les membres doivent exercer leurs fonctions avec prudence, équité, loyauté et intégrité. Ils s'engagent à agir dans le seul intérêt de la collectivité et à s'en tenir aux pouvoirs qui leur sont dévolus par le conseil municipal ;
- Chaque membre doit signer, lors de sa nomination, un engagement de confidentialité. Cet engagement demeure en vigueur même après la fin du mandat du membre ;
- Il est strictement interdit à un membre de transmettre ou de partager un ordre du jour, un procès-verbal non adopté, une note interne, une recommandation provisoire ou tout autre document ou échange lié aux travaux du Comité, à toute organisation ou personne externe, incluant, sans s'y limiter, des conseils d'administration d'associations, même s'il y siège ou les représente officiellement.
- Il est strictement interdit à un membre de relayer, commenter ou diffuser publiquement, notamment sur les réseaux sociaux ou dans des assemblées, toute information obtenue dans le cadre des travaux du Comité.

Toute infraction à ces règles constitue un manquement grave à l'éthique municipale et peut entraîner la révocation immédiate du membre par résolution du Conseil municipal.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chap. A-21), toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles. »

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 4E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 7 MAI 2025
PROJET DE RÈGLEMENT : 7 MAI 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 JUIN 2025
AVIS DE PROMULGATION : 5 JUIN 2025

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

ANNEXE B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT 553-4

RÈGLEMENT N° 553-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 553 RELATIF À LA PROTECTION DES LACS NOIR, ROND, LUNETTE ET DE LA RIVIÈRE NOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT–JEAN-DE-MATHA AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN AINSI QU'AJOUTER LES MOTEURS ÉLECTRIQUES À L'ARTICLE 10

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 553 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint–Jean–de-Matha* le 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'ajouter les moteurs électriques à l'article 10 concernant les vignettes obligatoires et les tarifications;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits le Règlement numéro 553-4 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 – TERMINOLOGIE

Le libellé de la définition de Propriétaire riverain de l'article 6 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Toute personne physique ou morale étant propriétaire foncier d'un immeuble situé sur les rives des lacs Noir, Rond et Lunette ainsi que sur la Rivière-Noire entre le seuil de retenu en aval du lac Noir et jusqu'à la propriété riveraine à la rivière Noire sise au 4067 chemin Dandeneau à Saint-Damien en amont du lac Noir, soit le lot n° 5 859 927. »

ARTICLE 3 – VIGNETTE OBLIGATOIRE ET TARIFICATION

Le libellé de l'article 10 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

VIGNETTE OBLIGATOIRE

Tout propriétaire ou locataire résident sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ou tout propriétaire ou locataire des municipalités de Saint-Damien ou de Sainte-Émélie-de-l'Énergie riverains au lac qui désirent faire usage d'une embarcation motorisée, mue par un moteur à combustion fossile ou par un moteur électrique, sur les plans d'eau précités doivent se procurer une vignette.

La vignette qui doit être apposée en tout temps à droite sur l'embarcation visée.

Est une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 12 du présent règlement :

- Le fait de passer sur un terrain dont vous n'êtes pas propriétaire pour la mise à l'eau d'une embarcation;
- Le fait de mettre à l'eau une embarcation qui ne possède pas de vignette;
- Le fait de mettre à l'eau une embarcation dont vous n'êtes pas propriétaire ou sans contrat de location par le biais d'un terrain riverain au lac, et ce, même si vous êtes propriétaire dudit terrain.

TARIFICATION

Le tarif applicable pour la délivrance de la vignette sera déterminé annuellement selon l'entente établie entre les municipalités de St-Jean-de-Matha, de Saint-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Ce tarif est applicable pour tout propriétaire ou locataire résidents sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ou tout propriétaire ou locataire des municipalités de Saint-Damien ou de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Pour toutes personnes autres que celles mentionnées au deuxième alinéa, le prix de la délivrance de la vignette sera déterminé selon l'entente annuelle établie entre les municipalités mentionnées ci-haut.

Quiconque donne de faux renseignements sur l'obtention d'une vignette commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE 4E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	7 MAI 2025
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 MAI 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 JUIN 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	5 JUIN 2025

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS